



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement culturel  
DRC\_TMRD\_2026\_D007

## Mise à disposition du Théâtre Municipal Raymon Devos

### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu, l'arrêté de délégation n°DCPAJI\_AR2026\_0103 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Considérant la demande de l'association Hempire Scene Logic Production (HSL Production) qui a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Raymond Devos pour l'organisation d'un concert ;

Considérant que la Ville de Tourcoing, propriétaire du théâtre municipal Raymond Devos, mène une politique de soutien à la vie culturelle et associative locale et de valorisation de son patrimoine ;

### DECIDONS

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association HSL Production dont le siège social est situé au 15 rue de l'égalité, 59700 Marcq-en-Baroeul, dont le numéro de Siret est le 451 999 718 00047, représentée par Monsieur François MARZYNSKI, administrateur, pour la mise à disposition du théâtre municipal Raymond Devos, du 12 au 14 novembre 2026, pour l'organisation d'un concert.

**Article 2 :** En vertu de la délibération n°9 du 15 décembre 2025, la Ville facturera à HSL Production son droit d'occupation d'un montant de 4100€ (quatre mille cent euros) NET.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 10 SEP. 2026

X  
Pour le Maire,  
Peter MAENHOUT  
Adjoint délégué à la Culture

*Maenhout, P.*

Accusé réception en Préfecture le : 10 SEP. 2026

Publié sur le site Internet de la Ville le : 10 SEP. 2026